

ARRÊTÉ modificatif
fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des
électeurs entre les bureaux de vote

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code électoral et notamment les articles L. 17, L. 53 et R. 40 ;
- Vu** le décret n°2014-179 du 18 février 2014 portant délimitation de cantons dans le département d'Indre-et-Loire ;
- Vu** le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2024 relatif aux lieux d'ouverture du scrutin et à la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 2025 relatif aux lieux d'ouverture du scrutin et à la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 19 novembre 2025 relatif aux lieux d'ouverture du scrutin et à la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct ;
- Vu** les propositions des communes de Louans, Mazières-de-Touraine et Saint-Benoît-la Forêt ;
- Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A titre provisoire, à l'occasion des élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2026, les bureaux de vote des communes ci-dessous sont transférés comme suit :

Commune de LOUANS

Le siège du bureau de vote est transféré de la Mairie, 2 place du 11 novembre à l'école Lupantia, 1 rue de la croix rouge ;

Commune de MAZIERES-DE-TOURAIN

Le siège du bureau de vote est transféré de la Salle des fêtes, 4 rue du Général Chanzy à la Mairie, 1 rue du Général Chanzy ;

Commune de SAINT-BENOIT-LA-FORET

Le siège du bureau de vote est transféré de la Mairie, 1 Le Bourg à la salle des fêtes, 1 Le Bourg ;

Article 2 : Les emplacements des autres bureaux de vote énumérés dans l'arrêté modificatif du 19 novembre 2025 demeurent inchangés.

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Chinon, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches, et Madame et Messieurs les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TOURS, le 26 février 2026

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale adjointe


Sandrine JAUMIER